

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12600-2024 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT MAXIMAL DE 367 412 \$ POUR
L'ACQUISITION DU LOT 4 743 584 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
PORTNEUF**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 12 novembre 2024, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire acquérir le lot 4 743 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 8 octobre 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet

APPUYÉ par la conseillère Manon Huard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12600-2024 décrétant un emprunt maximal de 367 412 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12600-2024 décrétant un emprunt maximal de 367 412 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition du lot 4 743 584 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, tel que démontré dans l'encadré vert, sur le plan joint à l'Annexe « A ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de 367 412 \$ incluant les taxes nettes pour l'acquisition du lot 4 743 584 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, dont les termes sont spécifiés dans l'offre d'achat à l'Annexe « B ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 367 412 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la Ville

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, laquelle correspond à la portion de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables du secteur concerné.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

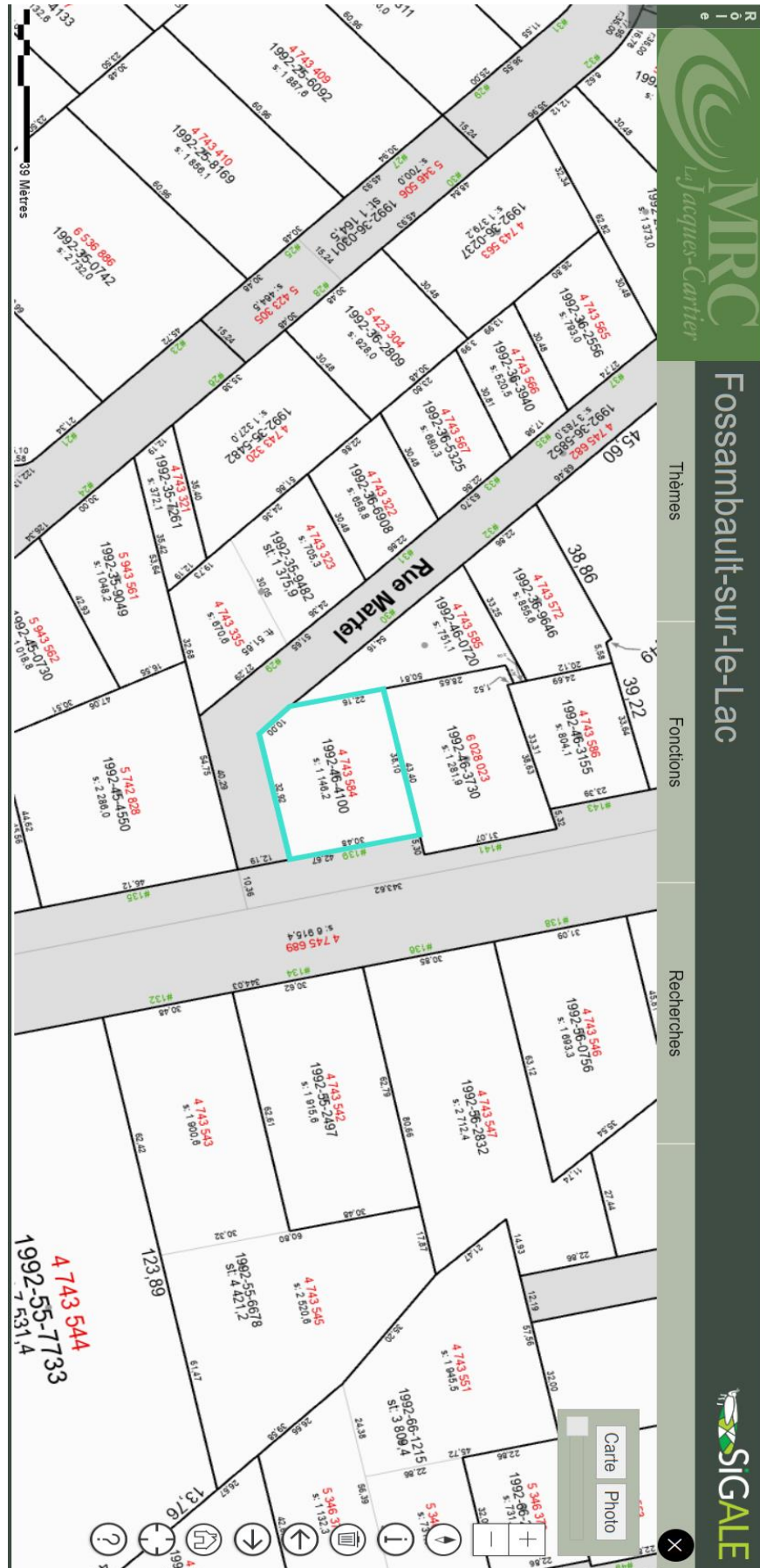
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 12^e jour de novembre 2024.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

ANNEXE « A »



ANNEXE « B »



OFFRE D'ACHAT

Vendeur

Nom : Épicerie du Lac Saint-Joseph
Adresse : 139, rue Gingras
Ville : Fossambault-sur-le-Lac
Code postal : G3N 0K1
Tél. : (418) 875-3725

Acheteur

Nom : Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Adresse : 145, rue Gingras
Ville : Fossambault-sur-le-Lac
Code postal : G3N 0K2
Tél. : (418) 875-3133

Promesse d'achat sur la propriété suivante :

Adresse : 139, rue Gingras
Ville : Fossambault-sur-le-Lac
Lot : 4 743 584
Type de bâtiment : Immeuble
Montant : 350 000 \$ plus les taxes applicables
Date de prise de possession : À la signature de l'acte notarié, au plus tard le 1^{er} avril 2025

Offre aux conditions suivantes :

L'acceptation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les remises de taxes aux différents paliers gouvernementaux seront effectuées par autocotisation de l'acheteur.

Le vendeur doit fournir le rapport environnemental conforme phase 1 et autres si requis.

Un dépôt de 5 000 \$ sera remis au vendeur dans les 10 jours de la présente.

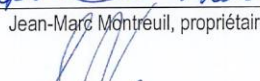
Les frais du notaire sont à la charge de l'acheteur.

Signatures :


Vendeur :


Jean-Marc Montreuil, propriétaire

Acheteur :


Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Jacques Poulin
Maire

Acheteur :


Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Jacques Arsenault, CRHA
Directeur général

Date : 3/10/24

Reçu le 3/10/24